

DIRECTION DES POLITIQUES, DES PROGRAMMES ET DE LA PROMOTION DE L'IMMIGRATION

NOTE SUR LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

**OBJET :** MODIFICATIONS APPORTÉES AUX POINTAGES DES BACCALURÉATS TECHNIQUES (OU TECHNOLOGIQUES) ET DES BACCALURÉATS PROFESSIONNELS DANS LE TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES FRANÇAIS

**DATE DE MISE EN ŒUVRE :** Le 16 avril 2009

**RÉFÉRENCES AU GPI :** Composante 3 – Chapitre 1 (GPI 3-1), Annexe 3

Cette NPI remplace le Tableau comparatif des diplômes français de l'Annexe 3 du chapitre 1 de la Composante 3 du Guide des procédures d'immigration (GPI 3-1, ANNEXE 3) par le tableau ci-joint.

Celui-ci attribue 6 points aux baccalauréats professionnels français et aux baccalauréats techniques (ou technologiques) français à la grille du 16 octobre 2006, au lieu de 4 points, afin d'assurer la cohérence quant à l'application de la grille entre tous les pays qui délivrent ces types de baccalauréats. Lesdits diplômes peuvent donc se voir attribuer des points à titre de domaine de formation de niveau secondaire professionnel. Les modifications apportées au tableau sont indiquées en grisé.

Quant aux baccalauréats généraux français, ceux-ci continuent de se voir attribuer 4 points à la grille du 16 octobre 2006, en vertu de l'Accord-cadre franco-québécois qui établit que ces diplômes correspondent à des diplômes d'études collégiales pré-universitaires (2 ans) au Québec, et ne peuvent se voir attribuer des points au titre de domaine de formation.

# FRANCE

## TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES FRANÇAIS

FRANÇAIS		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes français	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise <sup>1</sup>	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Brevet des collèges	Secondaire	Secondaire 4 – formation générale	0	0	0
Classe de seconde	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires	3	2	0
Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)	Secondaire	Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Brevet d'études professionnelles (BEP)	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires et Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA)	Secondaire	Secondaire 5 – formation générale Diplôme d'études secondaires et Diplôme d'études professionnelles	3	6	2
Classe de première	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Classe de terminale sans obtention de baccalauréat d'enseignement	Collégial	Secondaire 5 – formation générale (DES) et une année d'études collégiales pré-universitaires	4	2	0
Baccalauréat (toutes séries) <sup>2</sup>	Collégial	Diplôme d'études collégiales pré-universitaires	5	4	1
Baccalauréat professionnel	Collégial	Une année d'études collégiales techniques (Attestation d'études collégiales- AEC)	5	6	2
Brevet professionnel (BP)	Collégial	Une année d'études collégiales techniques (Attestation d'études collégiales- AEC)	4	6	2
Brevet de technicien	Collégial	Une année d'études collégiales techniques (Attestation d'études collégiales- AEC)	4	6	2
Diplôme d'État d'infirmier(ère) <sup>3</sup>	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme universitaire de technologie (DUT)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Brevet de technicien supérieur (BTS)	Collégial	Diplôme d'études collégiales techniques	7	10	3
Diplôme national de technologie spécialisée (DNSTS)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1

<sup>1</sup> Les diplômes délivrés par des établissements privés non reconnus par leur gouvernement ne peuvent faire l'objet d'Évaluations comparatives d'études effectuées hors du Québec par le Service des Évaluations comparatives d'études du MICC et, conséquemment, ne peuvent donner droit à des points dans la grille de sélection.

<sup>2</sup> Exceptionnellement, le baccalauréat technique ou technologique obtient, à la grille du 16 octobre 2006, 6 points pour le requérant principal et 2 points pour le conjoint. On peut donc lui attribuer des points à titre de domaine de formation.

<sup>3</sup> Et toute autre technique médicale demandant 2 ou 3 ans d'études après le baccalauréat.

# FRANCE

## TABLEAU COMPARATIF DES DIPLÔMES FRANÇAIS

FRANÇAIS		QUÉBEC	Points à la grille		
Diplômes français	Niveau d'études au Québec	Correspondance québécoise	Avant le 16 oct. 2006	À partir du 16 oct. 2006	
				RP	Conjoint
Licence professionnelle (1 an après bac+2, depuis 2001)	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme d'une année de certificat/mineure)	7	4	1
Diplôme universitaire d'études littéraires (DUEL) <sup>4</sup>	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Diplôme d'études universitaires générales (DEUG) <sup>5</sup>	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Diplôme universitaire d'études scientifiques (DEUS) <sup>6</sup>	Universitaire	Études universitaires de premier cycle (Programme de 2 années de diplôme/majeure)	7	4	1
Licence	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme de l'École pratique des hautes études	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme des différentes Écoles supérieures de commerce <sup>7</sup>	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 3 ans	8	11	3
Diplôme d'État de pharmacien, de sage femme	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Diplôme d'ingénieur (reconnu par la Commission des titres d'ingénieurs)	Universitaire	Baccalauréat spécialisé de 4 ans	9	11	3
Diplôme d'État de docteur en médecine, de docteur vétérinaire ou de docteur en chirurgie dentaire	Universitaire	Doctorat de premier cycle de 5 ans	9	11	3
Maîtrise	Universitaire	Études universitaires de deuxième cycle (Programme d'une année)	11	13	3
Diplôme d'études approfondies (DEA)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Diplôme / grade de Master (depuis 2004) <sup>8</sup>	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Diplôme d'architecte D.P.L.G.	Universitaire	Diplôme de maîtrise	11	13	3
Doctorat de spécialité (avant 1984)	Universitaire	Études universitaires de troisième cycle	11	13	3
Doctorat d'État (avant 1984)	Universitaire	Diplôme de doctorat ou Ph.D	11	13	3
Doctorat de l'université (depuis 1984)	Universitaire	Diplôme de doctorat ou Ph.D	11	13	3

<sup>4</sup> Ce diplôme n'est pas considéré comme une spécialité. On ne peut donc lui attribuer de points à titre de deuxième spécialité.

<sup>5</sup> Idem qu'en 4.

<sup>6</sup> Idem qu'en 4.

<sup>7</sup> Idem qu'en 1.

<sup>8</sup> Nouveau titre remplaçant le DEA qui devient le Master à finalité recherche et le DESS, Master à finalité professionnelle.